

Conseil communautaire du 26 Juin 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-5S-DDH-68

**MISE EN PLACE DE CADEAUX ET MARQUES DE SYMPATHIE AUX AGENTS
ET AUX ÉLUS À DIFFÉRENTS TITRES ET ÉVÉNEMENTS (AFFAIRES SOCIALES)**

L'an deux mille vingt trois, le 26 juin, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 20 juin 2023, s'est réuni à 18H00, en salle des délibérations de la commune du GOSIER, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Teddy MARY ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 36 (dont 11 pouvoirs)

Conseillers présents : 25

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	1		
2	M.	Bernard	PANCREL	1		
3	M.	Loïc	TONTON		1	Liliane MONTOUT
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	1		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN		1	Bernard PANCREL
7	M.	Guy Albert	BACLET	1		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
9	M.	Francs	BAPTISTE	1		
10	M.	Richard	ALBERT	1		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
15	Mme	Nadia	CELINI	1		
16	M.	Christian	BAPTISTE	1		
17	M.	Teddy	BARBIN		1	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON		1	Marianne GRANDISSON
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	
21	Mme	Elodie	CLARAC	1		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	Eric LATCHOUMANIN
23	M.	Jules Joël	FRAIR		1	Wenny Youna MOLIA
24	M.	Lucien	GALVANI		1	

25	M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
26	Mme	Valérie	HUGUES		1	Jocelyne VIROLAN
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	Sophie PEROUMAL épouse. SYLVANISE
29	M.	Jacques	KANCEL		1	
30	Mme	Sylvia	LAPTES	1		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
32	M.	David Laurent	LUTIN		1	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	Sylvia LAPTES
34	M.	Teddy	MARY	1		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	Christian BAPTISTE
39	M.	Yves	QUIQUEREZ		1	Francs BAPTISTE
40	M.	Patrick	SOLVET		1	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 et L731-4,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique »,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale, et notamment la circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté ministérielle du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023 à 3 666€ et par conséquent celui d'attribution des bons d'achats exonérés de cotisations sociales à 183€,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant que les bons d'achats ou les cadeaux sont attribués à l'occasion d'événements particuliers, n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que les chèques cadeaux et cadeaux offerts aux agents sont du domaine des affaires sociales,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant, le souhait indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide aux agents de l'Établissement, sous forme de chèques cadeaux de la manière suivante :

- Agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public et de droit privé;
- Apprentis, stagiaires, service civique, etc.

Valeur faciale d'attribution des bons d'achats ou cadeaux dans la limite du plafond de la sécurité sociale
--

Ces mêmes dispositions s'appliqueront aux élus communautaires.

Ces bons d'achat ou cadeaux seront distribués aux agents et aux élus pendant la période de l'évènement. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Par 26 voix pour et 10 voix contre, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'attribution de cadeaux et marques de sympathie aux agents et aux élus à différents titres et événements au sein de l'établissement dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET

The seal of the Communauté d'Agglomération Riviera du Levant is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' at the top and 'LA RIVIERA DU LEVANT' at the bottom. The words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' are also visible within the inner circle. A blue signature scribble is present over the seal.

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.